

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/067

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents : 12

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE),

Absents excusés : Marc BILLES, Christian FALZON, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Evelyne SARRAZIN, Chrystelle CARLOS LEOEUF.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 18/07/2025

AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES
P-O

Mme Nathalie PIQUE, conseillère départementale, quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024/082 approuvant la convention de mise à disposition de locaux à passer avec le Conseil Départemental des P-O afin d'y installer le bureau de l'assistante sociale. Il expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de passer un avenant à la convention avec la maison sociale de Thuir (Conseil Départemental 66) dans le cadre de cette mise à disposition du bureau de 20m² situé au rez-de-chaussée (partie située à la droite de l'entrée principale) de la maison des services et des associations.

Cet avenant prévoit une mise à disposition tous les jours, et une durée de convention jusqu'au 30 juin 2030.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexée à la convention relative à la mise à disposition de locaux au profit du Conseil Départemental des P-O afin d'y accueillir les permanences sociales ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

**Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux
par la Commune de Pézilla-la-Rivière au profit du Département**

Entre les soussignés

La Commune de Pézilla-la-Rivière, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES, dûment habilité par délibération....

ci-après désigné « le Bailleur »

d'une part,

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant agissant au nom et pour le compte du Département des Pyrénées-Orientales en vertu de la délibération.....,

ci-après désigné « l'Occupant »

d'autre part,

Préambule :

Par délibération CP20241010N_56 de la Commission Permanente du 10 octobre 2024, le Département s'est prononcé favorablement en faveur d'une convention de mise à disposition par la Commune de Pézilla-la-Rivière de locaux situés au sein de la Maison des associations et des services sise 48 avenue de la République à Pézilla-la-Rivière (section AK n°477) afin d'y effectuer des permanences sociales de la Maison sociale de Proximité Vallée de la Têt.

Au vu des besoins croissants, il est nécessaire de modifier cette convention par un avenant n°1.

Le bureau mis à disposition a une surface de 20 m² et est situé au rez-de-chaussée, permettant l'accès aux PMR.

Désormais, les permanences sociales s'effectuent tous les jours.

Le présent avenant modifie la durée de la convention.

Les autres modalités de mise à disposition reste inchangées.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Au vu de besoins croissants, le présent avenant a pour objet de modifier et prendre en compte les surfaces nécessaires au bon fonctionnement des permanences sociales, les nouveaux jours de permanences et la durée de la convention.

Article 2 : Mise à disposition des locaux :

Le local est situé dans la Maison des services et des associations sise 48 Avenue de la République à Pézilla-la-Rivière (section AK – n°477), au rez-de-chaussée, à droite de l'entrée principale, accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le local mis à disposition a une surface de 20 m².

Au vu de la croissance des besoins, ce local sera désormais mis à disposition tous les jours de la semaine. Il sera utilisé pour des permanences sociales et par des conseillers d'insertion.

Article 3 : Durée

Le présent avenant modifie la durée de la convention. Le présent avenant est conclu pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} juillet 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2030.

Toutes les clauses et conditions énoncées à la convention du 13 novembre 2024 resteront inchangées pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte.

Fait à Perpignan deux exemplaires, le

<p>Le Maire de PEZILLA-LA-RIVIERE</p> <p>Jérémie LE FOUILLER</p>	<p>Pour la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Le Directeur Général des Services</p> <p>Jérémie LE FOUILLER</p>
---	---